



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 30 juin 2016

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84 905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité Administrative - Bâtiment 1
Porte B
84 000 AVIGNON

La Directrice Régionale

à

Affaire suivie par : Subdivision 3

Monsieur le Préfet de Vaucluse

Tél. : 04.88.17.89.33. – Fax : 04.88.17.89.48.

Direction Départementale de la Protection
des Populations (DDPP)

Réf : D-0182-2016-UT84-Sub3
N° S3IC : 64-537 / P2

84 905 – AVIGNON Cedex 9

Objet : Transmission des conclusions de la visite d'inspection du 30 octobre 2015 de la société LOUIS MARTIN PRODUCTION à Monteux.

P.j. : Copie de la lettre de conclusion de la visite d'inspection du 30 octobre 2015 adressée le 30 juin 2016 à l'exploitant.

Conformément à l'article L. 514-5 du Code de l'Environnement, je vous adresse une copie de la lettre de conclusion adressée le 30 juin 2016 par l'inspection des installations classées au président directeur général de la société LOUIS MARTIN PRODUCTION, à la suite de la visite d'inspection réalisée le 30 octobre 2015.

Au regard des constats réalisés, nous ne proposons pas de suite administrative relevant de l'article L. 171-8-I du Code de l'Environnement à la suite de cette inspection.

Concernant les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 mai 2012 portant sur le non-respect de l'article 7 « Bruit » de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 avril 2003, l'exploitant a réalisé des mesures de bruit. Les résultats de ces mesures font état du respect des valeurs limites des émissions sonores aussi bien en zone à émergence réglementée et qu'en limite de priorité. L'inspection des installations classées propose de lever cette mise en demeure.